



## Règlement financier 2018-2019

### CONTRIBUTION DES FAMILLES :

	Trimestriel	Annuel
<b>Maternelle et Élémentaire</b>	250 €	750 €
<b>Collège</b>	283.5 €	849 €
<b>Lycée</b>	316.5 €	951 €

### REGLEMENT :

La facturation sera effectuée trimestriellement en septembre, décembre et mars.

Sauf cas de force majeure ou d'exclusion définitive, tout trimestre commencé est dû en totalité.

Une réduction est pratiquée pour les fratries : -15% pour le deuxième enfant, -20% pour le troisième, et -30% pour le suivant.

Vous pouvez régler la contribution des familles par prélèvement, chèque, espèces, ou carte bancaire à réception de facture. Si vous optez pour le paiement par prélèvement mensuel, vous devez remplir le mandat de prélèvement que vous fournira le service de comptabilité.

En cas d'incident de paiement les frais bancaires vous seront facturés.

### RESTAURATION :

Les élèves qui déjeunent 3 ou 4 jours par semaine sont inscrits en qualité de ½ pensionnaires. Le coût apparaît donc sur chaque facture moyennant un forfait mensuel à un tarif préférentiel (les repas non consommés ne sont pas remboursés sauf en cas d'arrêt supérieur à 15 jours et sur certificat médical)

#### Tarifs demi-pension

	Trimestriel	Annuel
<b>Maternelle et Élémentaire</b>	260 € *	780 € *
<b>Collège et Lycée</b>	270 €	810 €

**Tarif repas exceptionnel : 8,00 € \***

\* La participation de la commune d'Antibes, **pour les enfants antibois inscrits à l'école**, sera déduite sur la facture du trimestre suivant à hauteur de 1,20 € par repas effectivement pris.

Le compte restauration de votre enfant doit être crédité en comptabilité (minimum d'achat : 4 repas)

Il vous appartient de préciser le régime de votre enfant **au plus tard le 8 septembre** (faute de quoi le régime externat sera appliqué).

Tous les élèves ont une carte quel que soit le régime choisi. Elle doit rester en bon état. En cas de perte, de casse ou de dégradation elle sera remplacée moyennant 8 €.

#### FRAIS D'INSCRIPTION :

Pour les nouveaux élèves, 60 € de frais d'inscription sont perçus.

#### ASSURANCE SCOLAIRE :

Tous les élèves sont assurés par la mutuelle Saint Christophe.

En cas d'accident survenu pendant l'activité scolaire, la déclaration est faite par le service comptabilité. En cas d'accident survenu hors activité scolaire (week-end, vacances, ...) il vous appartient de faire votre déclaration dans un délai de cinq jours dans l'espace parents sur [www.saint-christophe-assurance.fr](http://www.saint-christophe-assurance.fr).

#### GARDERIE (*concerne uniquement les enfants de l'école maternelle*) :

L'inscription est possible sur 2 ou 4 jours fixes par semaine, de 17h à **18h maximum**.

Tarif : 40 € par trimestre pour 2 jours, et 80 € par trimestre pour 4 jours.

#### ETUDE (*à partir du CP*) :

L'inscription est possible sur 2 ou 4 jours fixes par semaine, de 17h à **18h maximum**.

Tarif : 40 € par trimestre pour 2 jours, et 80 € par trimestre pour 4 jours.

#### CASIERS (*pour le Collège et le Lycée*) :

Vous pouvez réserver un casier lors de l'inscription à la demi-pension. Le nombre de casiers disponibles étant limité, la priorité sera donnée aux élèves déjeunant tous les jours en commençant par les 6<sup>èmes</sup>.

Le montant de la location est de 25 € pour l'année scolaire et apparaîtra sur la première facture (prévoir un cadenas de taille moyenne et à clef).

N'hésitez pas à contacter le service de la comptabilité pour tout renseignement complémentaire.

☎ : 04.97.21.29.92

✉ : [compta@msjantibes.fr](mailto:compta@msjantibes.fr)